

Règlement d'exposition • Aventure Expo 2020

Montage et démontage des stands

Vendredi 15 mai 2020 de 9h à 16h: Montage des stands.

Dimanche 17 mai 2020 de 18h à 22h: Démontage des stands.

Les emplacements mis à disposition sont des surfaces nues dont l'aménagement est à la charge exclusive de l'exposant.

Les exposants doivent remettre leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé au plus tard le dimanche 17 mai 2020 à 22h. Au delà de cette date, tout matériel sera débarrassé aux frais de l'exposant. Il est interdit de clouer, visser, coller les aménagements et de procéder à des travaux touchant les conduites d'eau, les circuits électriques ou les canalisations.

Toute détérioration ou réparations de dommages sont entièrement à la charge de l'exposant.

Toute installation spécifique dans l'enceinte du salon doit être agréée par l'organisateur.

Taille des stands et sorties de secours

Les surfaces réelles peuvent varier de plus ou moins 15%. Les surfaces contiguës à des passages de secours ne doivent pas l'encombrer.

Emplacement des stands sur le salon

Les stands sont installés sur les emplacements définis par l'organisateur. Celui-ci peut, à tout moment, modifier le plan des emplacements pour des raisons de sécurité ou d'aspect général du salon.

Il est interdit de dépasser les limites de son emplacement en empiétant sur les allées et/ou les emplacements connexes.

Publicité dans le salon

Les enseignes et présentoirs ne doivent pas gêner la vue des stands. La publicité, la vente, le démarchage sont interdits hors de l'emplacement attribué, sauf accord de l'organisateur.

Présence sur les stands

Les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leur stand pendant toute la durée du salon.

Il n'est pas possible de rester sur place en dehors des heures d'ouvertures du salon.

Emplacement inoccupé

Si un emplacement loué n'est pas occupé le vendredi 15 mai 2020 à 16h, l'organisateur en disposera librement. L'exposant sera réputé démissionnaire et ne pourra prétendre à aucun remboursement, même si son emplacement a été reloué.

Activité sur le stand

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que le matériel, les produits et services énumérés lors de son inscription et acceptés par l'organisateur.

L'usage d'appareils de sonorisation est formellement interdit à l'exception de la sonorisation officielle prévue par l'organisateur. Les démonstrations de matériel bruyant devront être faites discrètement. En cas de litige, l'exposant devra se soumettre à l'arbitrage de l'organisateur.

Partage d'emplacement

Un emplacement ne peut être occupé que par une seule entité (société, raison sociale). Le partage d'un emplacement entre plusieurs entités est soumis à autorisation de l'organisateur.

Energie électrique

L'électricité est mise à disposition des exposants pour une consommation usuelle et raisonnable. En cas d'une installation nécessitant une consommation électrique importante, l'exposant doit obtenir l'agrément de son installation par l'organisateur, notamment pour éviter toute surcharge dangereuse des installations électriques. De surcroît, l'organisateur se réserve le droit de facturer un supplément à l'exposant. Il n'est pas autorisé d'utiliser des chauffages d'appoint électrique.

Boissons, denrées périssables et alimentaires

La préparation, la distribution ainsi que la vente de boissons, de denrées périssables et alimentaires sont soumises à autorisation de l'organisateur et doivent répondre à la législation en vigueur, sous la seule responsabilité de l'exposant.

Gestion des déchets

Il n'y a pas de poubelle pour les exposants sur le salon. Chaque exposant repart avec ses déchets. Nous vous rappelons que tout matériel débarrassé après le dimanche 17 mai 2020 22h, le sera aux frais de l'exposant.

Sécurité

Aucun service de gardiennage n'est présent sur le salon. L'organisateur n'est pas responsable en cas de vol, pendant le salon et en dehors des heures d'ouvertures du salon.

Animaux et fumée

Les animaux ne sont pas acceptés dans le salon, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes mal-voyantes. Il n'est pas autorisé de fumer dans l'enceinte du salon.

Assurances

Une assurance «RC manifestation» a été souscrite par l'organisateur ainsi qu'une assurance incendie.

Ces garanties ne couvrent pas la responsabilité civile des exposants. L'exposant doit prévoir directement avec son assureur cette garantie ainsi que l'assurance dommage pour son propre matériel exposé, s'il le juge utile.

L'exposant est responsable du matériel qu'il met à disposition des visiteurs et des accidents qui peuvent survenir à cette occasion, et doit être assuré pour ce risque. L'organisateur ne peut au aucun cas être tenu responsable pour tout dommage ou accident lié au matériel exposé et mis à disposition des tiers.

Admissions

L'organisateur statue seul et sans appel sur les demandes d'admission qui lui sont soumises. Il se réserve le droit de refuser une demande sans avoir à motiver sa décision.

Conditions de paiement

Chaque exposant règle sa facture à réception, au moment de son inscription. Aucun exposant ne peut s'installer s'il n'a pas réglé la totalité de sa facture.

Responsabilités

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement, et est responsable du comportement des personnes sur son emplacement durant le salon.

Si pour des raisons de force majeure et indépendantes de la volonté de l'organisateur, le salon doit être annulé, aucun règlement ne sera remboursé aux exposants.

Médiation et for juridique

Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent accord ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations de l'accord ou sa résiliation seront soumis à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation commerciale des Chambres de commerce suisses en vigueur à la date à laquelle la requête de médiation est déposée conformément audit Règlement.

Le siège de la médiation sera à Genève. Le processus de médiation se déroulera en français.

Le for juridique est à Genève.